

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME

Direction Ressources - Conseil
juridique FA/CL
N° 2019-D-418

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRAND ANGOULEME**,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,
- Vu, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,

DECIDE

Article 1^{er} – De mandater Maître William DEVAINE (Angoulême) afin de représenter GrandAngoulême en sa qualité de partie civile dans le cadre de la procédure pénale engagée à l'encontre de la société SIRMET 16 et de ses représentants légaux.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget déchets ménagers – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 octobre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **17/10/2019**
Publié ou notifié,
Le **17/10/2019**